

Matériel communal gratuit pour le personnel: c'est OK

Le personnel communal d'Anthisnes pourra toujours utiliser du matériel communal gratuitement. Cette règle a été intégrée au nouveau règlement de travail. Ce dernier a été approuvé mardi soir par la majorité PS-IC. Le groupe d'opposition MR-IC s'est quant à lui abstenu préférant attendre l'avis du ministre de la Tutelle auquel doit être soumis ce nouveau règlement de travail.

"Le prêt gratuit de matériel communal est un avantage que nous souhaitons maintenir pour le personnel communal", explique le bourgmestre PS Marc Tarabella. Nous l'avons intégré dans le nouveau règlement de travail pour le codifier.

Ce n'est pas contraire à l'intérêt public mais il ne peut être étendu à toute la population".

Marc Tarabella précise que ce nouveau règlement de travail, intégrant le prêt gratuit de matériel communal, a été présenté préalablement à la Tutelle par

mesure de précaution. Et l'avis préalable de la Tutelle est positif. "La députée Caroline Cassart avait d'ailleurs interpellé le ministre Courard sur cette question et la réponse de ce dernier était claire: il lui a répondu que la loi n'interdit pas au collège de mettre le matériel communal à disposition du personnel communal", enchaîne l'échevin, Toni Pelosato.

Pour Françoise Tricnont-Keysers (opposition MR-IC), ce n'est pas tant le nouveau règlement de travail qui pose problème. "Le parti n'a d'ailleurs pas formulé de remarque à ce sujet, dit-elle. Ce n'est pas le cas pour l'article sur l'utilisation à des fins privées du matériel roulant et du matériel communal par le personnel communal. Je regrette aussi le manque d'équité envers les Anthisnois. Il existe d'autres manières légales pour valoriser le personnel".

L'opposition MR-IC ayant interpellé le ministre Courard et étant

dans l'attente d'une réponse, elle a demandé que le nouveau règlement communal ne soit pas examiné lors de cette séance du conseil. Ce qui a été refusé par la majorité PS-IC. Le majeur Tarabella arguant que le projet du règlement de travail avait été soumis à l'analyse du CPAS et des syndicats mais que l'opposition avait préféré ne pas être présente lors de ces concertations.

Le règlement de travail a donc été adopté (l'opposition s'abstient). Il sera ensuite transmis à la Tutelle qui devra l'avaliser.

Rappelons aussi que le prêt gratuit de matériel communal au personnel communal ne peut se faire que sous des conditions strictes. En substance: le membre du personnel doit utiliser le matériel chez lui et à des fins privées. Il doit demander l'autorisation qui sera délivrée par le Collège. Aussi, le matériel devra être rendu dans des délais précis et en bon état. «